

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Abrogation de règlements

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- a) Règlement numéro 82-03 permettant à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska d’imposer les taxes par résolution;
- b) Règlement numéro 98-93 modifiant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier et remplaçant le titre de ce poste par celui de directeur(rice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);
- c) Règlement numéro 2012-263 prévoyant les modalités d’établissement de la quote-part pour la cotisation à l’organisme Solidarité rurale du Québec et de son paiement annuel par les municipalités locales participantes.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le _____ 2026.

René Beauregard, préfet

Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l’avis public d’adoption sur le site Internet :

Publication de l’avis public d’adoption sur le babillard :

Entrée en vigueur :